

27 - Conventions de mécénat entre la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, la Ville de Besançon et le Festival International de Musique, La Rodia, le Théâtre Musical

M. FOUSSERET, Maire, Rapporteur : Dans le cadre de la convention de délégation de service public du 22 juillet 2009, la Ville de Besançon et la Société Thermale et Touristique de la Mouillère (Casino de Besançon) se sont entendues pour que cette dernière apporte au titre de son mécénat un soutien à la vie culturelle bisontine.

En 2011, la STTM a souhaité ainsi soutenir par des financements des manifestations artistiques et culturelles de qualité telles que celles proposées par le Festival International de Musique de Besançon Franche-Comté, le Théâtre Musical et La Rodia pour un montant global de 220 000 €.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2011, le mécénat culturel de la STTM avait été ventilé entre les différentes structures culturelles précitées de la manière suivante :

- Festival International de Musique : 60 000 €
- Théâtre Musical (Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux) : 120 000 €
- La Rodia (Régie Autonome Personnalisée La Rodia) : 40 000 €.

A la suite de précisions fiscales notifiées à la STTM portant sur les modalités de versement de son mécénat culturel et en particulier la nécessité que les manifestations ainsi soutenues soient réalisées entre la signature de la convention tripartite et le 31 octobre 2011, une nouvelle répartition de la somme de 220 000 € doit être proposée :

- Festival International de Musique : 135 000 €
- Théâtre Musical (Régie Autonome Personnalisée du Théâtre Ledoux): 45 000 €
- La Rodia (Régie Autonome Personnalisée La Rodia) : 40 000 €.

Les conventions tripartites de mécénat porteront ainsi sur ces nouvelles sommes.

Cette nouvelle ventilation implique de solliciter auprès du FIM un reversement d'une somme de 75 000 € (autorisation budgétaire inscrite en recettes en DM1 à l'imputation 75.311.758.89027.41000).

Ces ajustements budgétairement neutres pour chacune des structures nécessitent la signature d'avenants aux conventions liant la Ville à ces organismes.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser M. le Maire à signer les conventions matérialisant les actions de mécénat susvisées,
- autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec le FIM et la RAP du Théâtre Ledoux.

«M. Pascal BONNET : Je note que c'est une modification de la répartition des participations de la société en question à nos acteurs culturels donc avec une diminution de ce qui était prévu au Théâtre musical au profit du Festival pour des raisons fiscales. Peut-on avoir plus d'explications sur ces raisons fiscales ?

M. Yves-Michel DAHOUI : En réalité ça ne change rien pour les bénéficiaires des structures. Ce qu'il faut savoir c'est que la répartition est différente uniquement pour des raisons qui appartiennent en réalité au Casino, c'est sur les réductions fiscales auxquelles ils peuvent prétendre mais ça ne tient qu'à ça. C'est assez logique qu'on joue le jeu avec le Casino et qu'il puisse profiter des réductions fiscales en fonction de certains critères qui y répondent et ça y répond mieux avec cette ventilation qu'avant mais là

où le Casino est moins engagé, la Ville complète, en réalité ça ne change rien au niveau des subventions globales qui sont versées aux différentes structures. Mais je reconnais que c'est compliqué.

M. LE MAIRE : En fait pour obtenir ces avoirs fiscaux, il faut que ça réponde à un certain nombre de conditions et c'est le casino qui a proposé cette nouvelle ventilation mais ça ne change en rien, comme tu le dis, à la partition. Si la Ville met plus à un elle mettra moins à l'autre, ça ne change pas les équilibres. Cela dit, il faut quand même reconnaître que cette participation du Casino est importante, que cette somme elle est due mais pas obligatoirement à Besançon, c'est-à-dire que le gestionnaire du Casino pourrait très bien décider de l'affecter à l'autre bout de la France s'il en avait la volonté et là nous perdrons 201 000 €».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. DAHOUI et M. MONNEUR n'ont pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 22 juin 2011.